REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE ARRONDISSEMENT DE PONTOISE VILLE D'OSNY

ARRETE PERMANENT n° 477/2024/VOI

OBJET : Interdiction de stationnement des plus de 3,5 Tonnes – chaussée Jules César

Le Maire d'OSNY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

VU le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Considérant la nécessité de règlementer le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes le long de la chaussée Jules César, face au collège la Bruyère, entre la sortie du parking et les habitations à Osny;

Considérant que la configuration des lieux justifie pleinement cette interdiction pour le stationnement des poidslourds de plus de 3,5 tonnes.

ARRETE

ARTICLE 1er: Domaine d'application

Le stationnement des poids-lourds de plus de 3,5 tonnes est interdit sur toutes les places de stationnement situées le long de la chaussée Jules César, face au collège la Bruyère, entre la sortie du parking et les habitations à Osny,

ARTICLE 2:

Tout véhicule contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE 3:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 27 août 2024

Jean-Michel LEVESQUE,

Le Maire.